



CHARTRE



POUR NOUS RASSEMBLER SUR L'ESSENTIEL

LES PRINCIPES FEDERATEURS DES A.P.E.I. DU VAL D'OISE

Les valeurs communes

La SOCIETE DES HOMMES se caractérise par ses institutions, ses lois et ses règles. Ainsi définie, elle n'a toute sa valeur qu'en fonction de sa capacité à respecter et intégrer ses membres les plus fragiles dont les personnes handicapées.

La PERSONNE est première. : le respect de la dignité humaine est le principe fondamental de toute action. Il est notamment, le principe générateur de la tolérance envers celles et ceux qui sont différents.

Toute action est guidée par le souci :

- de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs;
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée;
- de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

La PERSONNE HANDICAPEE MENTALE est un citoyen à part entière. Elle bénéficie des Droits reconnus à la Personne humaine. Elle remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu. Les obligations de la SOCIETE envers la Personne handicapée mentale sont de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré : solidarité de qualité respectant le libre arbitre de la personne et favorisant l'émergence de ses propres raisons d'exister et de se réaliser.

La solidarité nationale ou locale doit s'exercer envers celles ou ceux qui ne peuvent pas du fait de leur handicap participer pleinement à la vie de la Cité. L'homme a besoin de l'homme.

La FAMILLE est le lieu primordial d'épanouissement, d'autonomie et d'insertion pour toute personne et plus spécialement pour la personne handicapée mentale.

La relation entre les personnes est indispensable pour assurer à chacun sa place dans la Société.

La solidarité est ainsi le partage des richesses de chacun et pour chacun la possibilité d'accepter et d'assumer ses faiblesses.

Ethique et citoyenneté

La SOCIETE, en tant que corps social, par son organisation politique, associative, ses pouvoirs publics notamment législatifs, doit encourager l'évolution des connaissances scientifiques et médicales. Elle veille à ce que cette évolution se fasse dans le respect de l'intégrité intellectuelle et physique des personnes, en particulier, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés qui les rendent vulnérables.

La SOCIETE doit ainsi favoriser pour celles-ci, le développement des moyens et des méthodes d'accueil et d'accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Les ASSOCIATIONS, dans leur engagement au service des personnes handicapées veulent:

- être particulièrement vigilantes pour qu'en toutes circonstances, les personnes handicapées soient traitées avec dignité et respect;
- affirmer clairement leur volonté de les protéger de toute décision ou action pouvant leur porter atteinte. en particulier prendre leurs responsabilités lorsqu'elles ont connaissance de situations de maltraitance à leur égard

Les ASSOCIATIONS, dans leur rôle de citoyenneté veulent :

- participer aux débats de société, en particulier dans les domaines de l'éthique et de la loi.
- participer à la réflexion et au travail des instances départementales consultatives pour critiquer les textes législatifs et réglementaires qui les concernent ou mieux participer à leur rédaction.
- participer au sein des groupements et instances décisionnaires à l'élaboration des critères de mise en œuvre des solidarités dans le monde du handicap.

Missions partagées

La SOCIETE, par son pouvoir politique et sous l'impulsion des associations, doit mener le combat du handicap pour que toutes les personnes handicapées aient droit :

- à naître,
- à une vie décente,
- à l'éducation, à la formation,
- au travail, à l'emploi, au logement,
- aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'information,
- à la santé,
- à des ressources décentes,
- à se déplacer librement
- à la liberté religieuse.

Les ASSOCIATIONS, membres de l'U.D.A.P.E.I. ont pour missions

- d'accueillir et de regrouper des parents d'enfants et d'adultes ayant une déficience intellectuelle et en situation de handicap mental et de les aider à trouver les solutions adaptées.
- d'être un lieu de rencontres, de réflexions, de propositions tout en favorisant les échanges entre elles..

- d'être particulièrement attentives aux parents nouvellement confrontés à l'émergence d'un handicap chez leur enfant, de rechercher avec eux, les actions appropriées à l'épanouissement de leur enfant. Accueillir entre autre, dans les associations, les frères et sœurs des adultes handicapés.

Cet accueil aux familles se fait indépendamment de la possibilité de pouvoir offrir dans les établissements gérés, une solution adaptée. Les familles ont le choix de faire appel soit à une association locale, soit à l'U.D.A.P.E.I. du Val d'Oise, qui doit en la circonstance, assurer aide et conseil aux associations qui le souhaitent.

- d'être les interlocutrices et les partenaires des administrations et des collectivités départementales et locales, ainsi que des organismes régionaux et départementaux de sécurité sociale.
- de concourir à la conception, à la création, à l'animation et à la gestion de la plupart d'établissements et de services qui correspondent aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes ayant une déficience intellectuelle et étant en situation de handicap.
- aller vers les autres citoyens pour expliciter nos actions et le secteur du handicap.

L'objectif fondamental est d'obtenir l'insertion des personnes dans la Cité, une insertion adaptée à la nature et à l'importance de leurs déficiences intellectuelles. Leur compensation consiste en un accompagnement adapté, durable et évolutif.

La responsabilité associative

Les ASSOCIATIONS doivent veiller à ce que leurs membres dirigeants conservent leur statut de bénévole tout en étant actifs pour établir et préserver le lien social. Les responsables associatifs doivent agir avec rigueur, transparence et désintéressement.

Les ASSOCIATIONS doivent donner à leurs responsables, accès à l'information et la formation pour qu'ils acquièrent les compétences indispensables pour négocier avec les autorités publiques et élaborer avec professionnalisme le Projet associatif.

Le Projet associatif, lors de son élaboration et dans son évolution, doit être le fruit d'une concertation entre tous les membres et les professionnels en charge des personnes handicapées.

La responsabilité juridique, notamment en matière de gestion de structures appartient à la Personne morale. Cette responsabilité est exercée par le Conseil d'administration. Les salariés, ont délégation, pour assumer une partie de cette responsabilité.

L'association est l'interlocutrice des différents financeurs ; elle rend compte auprès de ces derniers, de l'usage qu'elle fait des fonds qui lui sont alloués.

L'association est le porte-parole des personnes handicapées auprès des Pouvoirs Publics, notamment pour obtenir de ceux-ci les moyens juridiques et financiers permettant de répondre aux besoins des personnes dont elle a la charge.

L'association définit sa politique. dont les objectifs principaux sont : la qualité de l'accueil, la prise en charge des personnes handicapées et le développement de la vie associative.

Les professionnels les aident dans la préparation des décisions et assurent leur mise en œuvre. Ils doivent disposer d'un mandat clair. Le cadre précis des responsabilités qu'ils assumeront doit faire l'objet d'un écrit dans le projet associatif.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les membres dirigeants (administrateurs) fonctionnent selon la règle de la collégialité propre aux associations de la loi 1901, selon les statuts et le règlement intérieur de l'association. Les décisions doivent être prises à la majorité la plus large possible. A ce titre, le président remplit une fonction d'animateur, d'arbitre et de représentation publique qu'il partage avec les autres administrateurs.

Les professionnels fonctionnent selon le projet d'établissement. La direction, l'encadrement et le personnel sont organisés autour d'un organigramme hiérarchisé et d'une répartition des tâches.

Il importe d'établir des liens institutionnels précis entre le Conseil et le Directeur. Ainsi à titre consultatif, le Directeur participe aux travaux des instances mises en place par le Conseil. Le directeur est responsable devant le Conseil d'administration de la mise en œuvre du Projet d'établissement conformément aux orientations et décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a autorité sur le directeur; Ce dernier est l'interface entre le Conseil et les professionnels.

Tous les membres de l'association et plus particulièrement les parents ayant un enfant dans l'établissement, doivent garder une réserve vis à vis du personnel de manière à n'interférer ni dans le système hiérarchique en place, ni dans les choix pédagogiques. Réciproquement, le personnel doit être soucieux de garder la même distance à l'égard des familles et des membres du conseil.

La pérennité des associations

Les membres dirigeants (administrateurs) doivent prévoir et assurer leur relève. Celle-ci ne peut se faire que si les membres donnent une place et des responsabilités à de nouveaux parents et amis. Il faut que s'instaure un véritable dialogue entre les générations, voire la contestation de ce qui a été fait jusque là.

Les membres dirigeants (administrateurs) doivent eux-mêmes organiser leur succession en évitant le renouvellement indéfini de leur mandat.

La règle de non-renouvellement de mandat après 6 à 9 ans d'exercice des fonctions de président, trésorier et secrétaire, devrait être instaurée dans les associations.

Cette charte rassemble ses adhérents sur des principes et des engagements.

Elle est un outil interactif entre ceux-ci et l'U.D.A.P.E.I.

Elle est évolutive

ENGAGEMENTS DE L'U.D.A.P.E.I. DU VAL D'OISE

L'U.D.A.P.E.I. :

Fédère et unit, au plan du département, toutes les associations membres adhérents.

Propose, centralise et harmonise les actions en faveur des personnes déficientes intellectuelles et en situation de handicap mental dans le département.

Est ouverte à toute association oeuvrant au service des enfants et adultes handicapés et aux organismes, personnes physiques ou morales qui désirent apporter leur soutien moral, matériel ou technique à l'Union.

Reconnaît à ses membres la liberté d'adhérer ou de collaborer à d'autres mouvements ou organisations pour autant que leurs valeurs s'inscrivent dans l'esprit de celles de l'Union.

Représente ses membres auprès des instances régionales et nationales du mouvement.

Assiste à leur demande les associations locales dans leurs relations avec les autorités de l'Etat et du Département

Réunit ses membres dans le but de participer au développement de la politique départementale en matière de réponse aux besoins des personnes déficientes intellectuelles et en situation de handicap mental.

Se fait un devoir de répondre à toutes demandes d'assistance et de conseil des associations adhérentes et de les informer aussi complètement que possible

Se fait un devoir d'être vigilante et d'alerter les associations :
qui risqueraient de remettre en cause la cohérence des actions de l'Union
qui ne respecteraient pas la Charte.

Garantit de ne pas se substituer aux instances dirigeantes des associations dans les décisions qu'elles devront prendre lorsqu'il est fait appel à elle dans une mission d'assistance et de conseil.

Peut par subsidiarité accueillir et soutenir les familles qui n'ont pas trouvé dans les associations locales les réponses qu'elles attendaient.

Garantit de respecter l'indépendance de ses membres.

Le rassemblement des associations au sein d'une Union permet d'être fort et de se mobiliser pour fonder les projets de vie des personnes handicapées et ainsi d'obtenir les moyens humains, économiques techniques et financiers nécessaires à leur épanouissement.

ENGAGEMENT DES ADHERENTS A LA CHARTE DE L'U.D.A.P.E.I. DU VAL D'OISE

C'est :

- participer à la prévention et à l'animation des actions propres à faciliter la vie des personnes déficientes mentales ou en situation de handicap mental.
- s'engager à promouvoir le plus largement possible les idées et actions initiées par l'Union, tout en gardant sa souveraineté.
- s'engager à mettre en œuvre en collaboration avec les autres adhérents toutes les actions décidées par l'Union pour atteindre les objectifs fixés en commun. La solidarité étant un gage de son efficacité.
- s'engager à mettre en œuvre, conformément aux principes de la présente Charte et à l'application rigoureuse des méthodes techniques et administratives en vigueur, les projets d'établissements et services dont de leur vie
- veiller à s'entourer de professionnels qui reconnaissent la Charte de l'U.D.A.P.E.I. du Val d'Oise, comme fondements de leur action.
- Intéresser voire associer les professionnels à la réflexion et à la recherche concernant l'origine des handicaps et la mise au point des soins et pédagogies spécialisées
- s'engager à agir avec désintéressement et militantisme.
- s'engager à ne pas utiliser l'Union départementale à des fins personnelles ou politiques.

Les services rendus aux adhérents par l'U.D.A.P.E.I. du Val d'Oise s'inscrivent dans une volonté forte de SOLIDARITE et de CITOYENNETE

Tout adhérent, toute personne habilitée à agir au nom de l'Union se fait un devoir de respecter les principes de la Charte.